



Le Bordereau de Versement Mensuel (BVM)

Si vous employez plus de 9 salariés au 31 décembre de l'année, vous devez verser tous les mois les cotisations suivantes : assurances sociales agricoles, contribution sociale généralisée, CRDS, TCP, CSA, la contribution pré-retraite, la contribution de solidarité autonome, la contribution sur les indemnités de mise à la retraite, la contribution « forfait social », la contribution épargne salariale, la contribution attribution d'actions, la contribution de retraite supplémentaire, la pénalité 1 % senior, les cotisations chômage, CAMARCA et AGRICA Retraite AGIRC.

Ces versements sont calculés sur la masse mensuelle globale de tous les salariés occupés pendant le mois. Ils constituent un acompte, déductible du bordereau d'appel trimestriel établi à partir des informations que vous avez fournies à la M.S.A., comme indiqué.



Vous devez calculer vous-même vos acomptes mensualisés et mentionner le montant global des exonérations et déduction : la réduction dégressive (Fillon), la réduction liée au dispositif loi TEPA (heures supplémentaires), exonération travailleurs occasionnels.

Chaque année, la MSA détecte en mars, les entreprises qui devront effectuer ces versements mensuels. Si vous en faites partie, la MSA vous adressera un courrier pour vous indiquez vos obligations sociales.

Le décompte des effectifs s'effectue en tenant compte des salariés présents au 31 décembre de chaque année. Sont exclus, dans le décompte des effectifs, les apprentis, et les travailleurs occasionnels pour lesquels vous avez bénéficié de taux réduit de cotisations.

Les versements mensuels seront à régler en respectant un calendrier qui diffère selon que vous occupez plus ou moins de 50 salariés. Exemple, ci-dessous pour le 2^{ème} trimestre :

Périodes	La saisie du bordereau est possible à compter du :	Si vous occupez moins de 50 salariés	Si vous occupez 50 salariés et plus
		vous devez téléréglé au plus tard le (avant 12h) :	
Avril	20 avril	15 mai	5 mai
Mai	20 mai	15 juin	5 juin
Juin	20 juin	15 juillet	5 juillet

Respectez ces dates, pour éviter les pénalités d'un montant de 8 € par salarié et les majorations de retard initiales de 5 % et complémentaires de 0,4 % dues à compter de la date limite de paiement.

Les entreprises de +9 salariés ont l'obligation de déclarer et de payer par voie dématérialisée. Le non-respect de cette obligation vous expose à l'application d'une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions dont le versement ou la déclaration a été effectué selon un autre mode de paiement.

Afin de respecter l'obligation de dématérialisation, le bordereau est à déclarer et à téléréglé sur le site internet de la MSA : www.msa59-62.fr.

Quelle que soit la date de saisie du BVM et la validation de l'ordre de paiement, le prélèvement des cotisations interviendra le jour de la date limite de paiement.